Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 079-200081511-20221019-D2022_135-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la gestion du local dit de « l'Îlot du Four » à Melle

Préambule :

La pandémie et le développement du télétravail ont suscité une réflexion sur la création d'espaces de co-working, accessibles ponctuellement, sans engagement régulier.
La ville de Melle considère qu'offrir ce type de service serait une plus-value pour la commune mais elle souhaite mener une expérimentation pour vérifier l'existence avérée d'un tel besoin.
Elle s'associe donc à l'association « La Bêta-Pi » qui a déjà une expérience dans la gestion et l'animation d'un tiers-lieu pour mener cette expérimentation.
L'expérimentation sera menée dans le local dit de « l'Îlot du Four» situé Square du Jeu des Rois à Melle, pendant trois ans.

La Mairie de Melle
Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE
Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle en vertu de la délibération n° ... du .....
Siret : 200 081 511 00012
Code APE : 8411z
Ci-après désigné par le terme "*Le propriétaire*"

Et :
L'association « La Bêta-Pi »,
Domiciliée 5, rue du Bourgneuf 79500 MELLE
Représentée par Monsieur Jérôme BONNEAU, Président de l'association
Siret : 421 131 905 000 18
Code APE : 9329z
Ci-après désigné par le terme "*Le partenaire*"

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir, les rapports entre le propriétaire et le partenaire.
Il s'agit de définir les modalités de l'expérimentation et de son évaluation.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :
- équiper le local en mobilier adapté à l'activité prévue ;
- faire la promotion de ce nouvel équipement ;
- orienter les différentes demandes reçues par les services de la mairie vers le partenaire ;
- mettre à disposition du partenaire à cet équipement à titre gracieux le temps de l'expérimentation.

Article 3 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :
- prendre en charge les réservations des usagers de cet équipement et gérer son utilisation ;
- établir les factures à la demande des usagers ;
- gérer les relations avec et entre les utilisateurs ;
- garantir le bon usage de l'équipement mis à disposition en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;

projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 079-200081511-20221019-D2022_135-DE

- gérer les relations et les réservations des associations melloises souhaitant utiliser ce lieu en dehors des créneaux de co-working.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'expérimentation

Chaque fin de semestre, un point d'étape permettra de mesurer le développement du projet et d'adapter si besoin l'intervention de chaque partie-prenante (aménagement du local, communication, etc.).
Une évaluation globale sera établie de l'expérimentation, à la fois qualitative et financière, à la fin du dernier semestre. Elle permettra au propriétaire de se positionner sur la suite à donner à cette expérimentation.

Article 5 : Modèle économique de l'expérimentation

Un des objectifs de l'expérimentation étant de vérifier la viabilité économique de ce service, l'ensemble des frais seront relevés.

Il est convenu que le propriétaire prenne en charge le coût des fluides (eau-électricité) et le partenaire, l'ensemble des autres frais de fonctionnement, notamment :
- l'entretien quotidien de cet espace ;
- les frais de connexion Internet ;
- les frais liés à l'animation du lieu (personnel, convivialité, etc.).

le partenaire comptabilisera les temps de son personnel mobilisé pour l'activité de mise à disposition aux usagers (remise de clefs, ouverture, fermeture, ménage, etc.).

Pour compenser les dépenses liées à la gestion de cet équipement, le partenaire applique une tarification similaire à celle pratiquée dans Le Bêta-Lab qu'il gère, à savoir 5€/usager/jour.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan financier global sera établi.
Le bilan financier devra comprendre les frais liés :
- aux fluides, dont la connexion internet ;
- à l'entretien ;
- au petit matériel et dépenses diverses liées à l'animation du local, dont l'assurance ;
- au personnel mobilisé pour son animation et sa gestion.

En recette apparaîtront les contributions des usagers et éventuelles autres recettes liées spécifiquement à cette activité.

Si le bilan financier fait apparaître un déficit au désavantage du partenaire, le propriétaire s'engage à verser une compensation financière équivalente.
Si le bilan financier fait apparaître un excédent de fonctionnement, il restera au bénéfice du partenaire en contre-partie du service rendu.

Article 6 : Problème dans l'équipement

Le partenaire s'engage à avertir au plus vite le propriétaire, par un document écrit et signé, de toute dégradation découverte à son arrivée dans l'équipement ou occasionnée par ses utilisateurs, afin d'effectuer les réparations le plus rapidement possible.

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 079-200081511-20221019-D2022_135-DE

Article 7 : Assurance

Le partenaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Le propriétaire ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation accidentelle ou volontaire sur le matériel appartenant au partenaire et présent dans l'équipement.

Article 8 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet le 1er novembre 2022 pour une durée de dix-huit mois.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention dans un délai de six mois précédant la date souhaitée par recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle, le

Pour le partenaire,
Le Président de La Bêta-Pi
Jérôme Bonneau

Pour le propriétaire,
Le Maire de Melle
Sylvain Griffault

projet